



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRÊTÉ n° 020094

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments l'église paroissiale Sainte-Thérèse-
de-Lisieux à **MONTPELLIER** (Hérault)

(= Ste Thérèse de l'Enfant Jésus)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décret
modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de
travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les
secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de
région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du
patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale
du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Languedoc-
Roussillon entendue, en sa séance du 3 Octobre 2001,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le l'église paroissiale Sainte-Thérèse-de-Lisieux à **MONTPELLIER**
(Hérault) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant, en raison de la qualité
de son architecture et de son décor, caractéristique et remarquable par son
ampleur dans la première moitié du XXe siècle.

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église paroissiale Sainte-Thérèse-de-Lisieux, en totalité, à **MONTPELLIER** (Hérault), figurant au cadastre, section KM, sous les numéros 74 et 222 d'une contenance respective de 18a 63ca et de 1a 15ca appartenant à l'association diocésaine de Montpellier.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le - 7 MARS 2002

LE PREFET

Daniel CONSTANTIN

DEPOT No 2002D22638
PUBLIE ET ENREGISTRE LE 09/09/2002
A LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE
MONTPELLIER 1ER BUREAU
VOLUME 2002 P No 12236
SALAIRES 15.00 EUR
TOTAL 15.00 EUR
DU : quinze euros
LE CONSERVATEUR :

Pour ampliation
Copie certifiée conforme à l'original
Le Conservateur Régional des
Monuments historiques

Robert JOURDAN

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : KM
Feuille : 000 KM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

